

RAPPORT ANNUEL 2024-2025



**Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi**

Québec 

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Ghislain Roberge



C'est avec fierté que je vous présente le rapport annuel du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi pour l'année 2024-2025. Ce document reflète le travail remarquable accompli par notre organisation, la détermination de notre personnel et l'engagement indéfectible de notre communauté éducative envers la réussite de tous les élèves.

L'année écoulée a été marquée par une implication accrue des membres du Conseil d'administration sur plusieurs enjeux stratégiques. La mise en place de la gestion axée sur les résultats a permis au Conseil de jouer un rôle actif dans le développement de notre Centre de services scolaire. Les échanges soutenus lors des séances témoignent de la volonté commune de progresser vers les meilleurs résultats.

Je tiens à saluer l'effort collectif qui unit le Conseil d'administration, la direction générale, les équipes-écoles, le personnel de soutien-professionnel et nos précieux partenaires. Je remercie également les membres du Conseil pour leur confiance, leur dévouement et leur participation active.

Enfin, je souligne la contribution essentielle de chacune et chacun au sein de notre réseau. Ensemble, nous portons la vision éducative du Centre de services scolaire : ensemble pour le succès de TOUS nos élèves.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre engagement et de votre confiance. Grâce à notre mobilisation commune, nous continuons à bâtir une éducation publique forte, inclusive et tournée vers l'avenir.

Ghislain Roberge Président du conseil d'administration
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Yves Dubé

C'est avec fierté et reconnaissance que je me joins au président du Conseil d'administration pour la présentation de ce rapport annuel. Depuis mon entrée à titre de directeur général par intérim en décembre 2024, j'ai constaté que le CSSLA est une organisation profondément animée par des valeurs d'engagement, de respect et de cohérence dans toutes ses actions.

Ces valeurs se traduisent concrètement dans le travail remarquable réalisé au quotidien par nos équipes : directions et cadres scolaires, personnel enseignant, personnel professionnel et personnel de soutien, ainsi que par nos nombreux partenaires. Ensemble, nous partageons une même ambition : assurer le succès de tous nos élèves, en leur offrant un environnement d'apprentissage inclusif, bienveillant et porteur d'avenir.

Au cours de la dernière année, nous avons mis en œuvre un plan visant à ce que toutes les écoles adoptent prochainement le programme Soutien aux comportements positifs. Nous avons également amélioré nos processus de régulation en utilisant la gestion axée sur les résultats dans nos décisions. Enfin, malgré les coupures annoncées pour la fin de 2025, nous avons choisi de ne pas réduire les services directs aux élèves.

Je tiens à remercier sincèrement le conseil d'administration pour sa confiance, ainsi que l'ensemble du personnel pour son dévouement et sa collaboration exemplaire au cours de cette année de transition. Chacune et chacun contribue, à sa manière, à faire du CSSLA un milieu éducatif dynamique, centré sur la réussite et le bien-être des jeunes.

En regardant vers l'avenir, je demeure convaincu que c'est grâce à notre engagement collectif, à notre respect mutuel et à la cohérence de nos actions que nous continuerons à faire grandir notre organisation et à soutenir pleinement le succès de tous nos élèves.

Yves Dubé,
Directeur général par intérim



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. PRÉSENTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	6
1.1. LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE EN BREF.....	6
1.2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	6
1.3. FAITS SAILLANTS	6
1.4. ORGANISATION PHYSIQUE.....	7
1.5. ORGANISATION SCOLAIRE 2024-2025.....	7
1.6. TERRITOIRE DESSERVI	8
1.7. SERVICES ÉDUCATIFS ET SERVICES.....	8
1.8. SERVICES À L'ÉDUCATION DES ADULTES.....	8
1.9. SERVICES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
2. GOUVERNANCE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	12
2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
2.1.1. <i>Membres du conseil d'administration</i>	12
2.2. CALENDRIER DES SÉANCES TENUES	14
2.3. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
2.4. AUTRES COMITES DE GOUVERNANCE.....	21
2.5. CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE.....	25
2.6. DIVULGATION D'ACTES REPREHENSIBLES A L'EGARD D'ORGANISMES PUBLICS.....	25
3. RÉSULTATS.....	27
3.1. PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE.....	27
3.1.1. <i>Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)</i>	27
3.2. LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	28
3.2.1. <i>Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarées au centre de services scolaire</i>	28

3.2.2.	<i>Interventions dans les établissements du centre de services scolaire</i>	29
3.3.	PROCEDURE D'EXAMEN DES PLAINTES	29
4.	UTILISATION DES RESSOURCES	30
4.1.	REPARTITION DES REVENUS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	30
4.1.1.	<i>Objectifs généraux</i>	30
4.1.2.	<i>Objectifs spécifiques pour la répartition aux établissements</i>	31
4.1.3.	<i>Objectifs spécifiques pour la détermination des besoins du centre de services scolaire et de ses comités</i>	31
4.2.	RESSOURCES FINANCIERES	34
4.3.	GESTION ET CONTROLE DES EFFECTIFS	36
4.4.	CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DEPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS	37
4.5.	RESSOURCES MATERIELLES ET INFORMATIONNELLES	37
4.5.1.	<i>Ressources matérielles</i>	37
4.5.2.	<i>Ressources informationnelles</i>	38
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – PROTECTEUR NATION DE L'ÉLÈVE		39

1. PRÉSENTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

1.1. Le centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi est un organisme dont la mission consiste spécifiquement et prioritairement à s'assurer que la clientèle jeune et adulte relevant de sa compétence reçoive les services éducatifs auxquels elle a droit. L'organisation vise à assurer la réussite éducative de tous et à s'adapter au potentiel de chacun. Son slogan est le suivant :

*Ensemble, pour le succès
de tous nos élèves.*

1.2. Structure organisationnelle

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi a été dirigé par madame Isabelle Godbout, directrice générale, de juillet à décembre 2024, puis par monsieur Yves Dubé, directeur général par intérim, de décembre 2024 à juin 2025.

Le Conseil d'administration pour l'année 2024-2025 était composé de treize (13) administrateurs :

- TROIS (3) parents d'un élève fréquentant un établissement ;
- CINQ (5) membres du personnel ;
- CINQ (5) représentants de la communauté.

1.3. Faits saillants

Services des ressources humaines

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi est l'un des principaux employeurs d'Abitibi-Ouest. Voici un portrait approximatif de ses effectifs en ressources humaines :

- | | |
|---|------|
| • EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL | 1040 |
| • ENSEIGNANTS | 542 |
| • GESTIONNAIRES | 45 |
| • PROFESSIONNELS | 58 |
| • MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN | 355 |

1.4. Organisation physique

Le centre de services scolaire fournit les services éducatifs à sa clientèle par le biais de :

- Une école dispensant uniquement de l'enseignement secondaire ;
- Sept écoles regroupant quinze (15) pavillons dispensant de l'enseignement préscolaire, primaire et/ou secondaire ;
- Un centre de formation professionnelle ;
- Un centre de formation générale pour adulte ;
- Un centre administratif.

1.5. Organisation scolaire 2024-2025

ÉCOLE/PAVILLON	Code bât.	Code SIO	Préscolaire 4 ans	Préscolaire 5 ans	Primaire	Secondaire	TOTAL
Dagenais / Palmarolle	001	(785 011)	11	19	85	106	
Dagenais / Mancebourg	031	(785 032)	10	14	23		
Dagenais / Colombourg	021	(785 015)			58		326
Boréale/ Dupuy	002	(785 012)	10	15	101		
Boréale / Clermont	032	(785 020)			44		
Boréale / Normétal	042	(785 006)	9	10	50	55	294
Cité étudiante Polyno	003	(785 003)				855	855
Royal-Roussillon / Tremblay	014	(785 009)	15	35	160		
Royal-Roussillon / Le Séjour	004	(785 004)			145		355
L'Envol / Académie	015	(785 010)	26	74	363		
L'Envol / Phénix-du-Savoir	025	(785 010)	7	15	121		606
Du Maillon / Roquemaure	017	(785 017)	3	4	47		
Du Maillon / Boulé	027	(785 027)	4	9	85		
Du Maillon / Duparquet	037	(785 037)	8	11	82		253
Bellefeuille / Taschereau	008	(785 008)	6	6	65		
Bellefeuille / Poularies	038	(785 019)		8	42		127
Total			109	220	1 326	1 161	2 816

1.6. Territoire desservi

Le Centre de services scolaire dessert l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest et, par entente de service avec le Centre de services scolaire de la Baie-James, les municipalités de Valcanton et de Villebois.

1.7. Services éducatifs et services

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (CSSLA) a poursuivi en 2024-2025 la mise en œuvre d'un plan d'action visant à mobiliser les efforts collectifs vers un objectif commun : la réussite de tous les élèves. Cette orientation stratégique repose sur l'utilisation de données probantes et sur l'intégration de pratiques pédagogiques issues de la recherche.

Afin de soutenir le développement des compétences de l'ensemble des intervenants scolaires, le CSSLA priviliege des approches collaboratives telles que les communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) et les communautés de pratique (COP). Un accompagnement étroit est offert aux directions d'établissement pour l'analyse des données de réussite, permettant aux équipes-écoles d'identifier les élèves à risque et de mettre en place les pratiques pédagogiques à fort impact (PPFI).

Dans une perspective de bienveillance et d'inclusion, le CSSLA met également en œuvre le Soutien au comportement positif (SCP). Ces interventions visent à promouvoir des comportements prosociaux, à prévenir les difficultés d'adaptation et à instaurer un climat scolaire favorable à l'apprentissage. Les équipes-écoles sont accompagnées dans l'élaboration et l'application de plans de leçons et de stratégies de gestion positive du comportement.

Le CSSLA accorde une attention particulière à l'accueil et à l'intégration des élèves issus de l'immigration. Des mesures spécifiques sont mises en place pour soutenir leur adaptation au milieu scolaire, favoriser leur apprentissage du français et valoriser leur diversité culturelle. Les équipes-écoles sont outillées pour offrir un encadrement bienveillant et inclusif, en collaboration avec les familles et les partenaires communautaires.

En complément de l'offre pédagogique, tous les élèves ont accès à une programmation culturelle diversifiée grâce à la mesure Culture à l'école. De plus, les écoles secondaires du CSSLA proposent une variété d'activités parascolaires stimulantes, contribuant à l'épanouissement global des jeunes.

1.8. Services à l'éducation des adultes

Le Centre de formation générale Le Retour offre une gamme de services adaptés aux besoins variés de la clientèle adulte de l'Abitibi-Ouest. Notre approche personnalisée favorise la persévérence scolaire et soutient chaque étudiant dans l'atteinte de ses objectifs. Considérant que notre clientèle est principalement composée de jeunes ayant quitté le parcours scolaire, nous nous engageons à les accompagner dans leur projet académique et, plus largement, dans leur projet de vie. La réussite de nos étudiants demeure au cœur de nos priorités, en cohérence avec les valeurs de notre centre de services.

Implanté depuis trois ans, le programme **TEMPO** (temps-encouragement-motivation-planification-objectifs) offre un accompagnement personnalisé qui contribue de manière significative à la réussite éducative. Ce programme constitue à la fois un outil, un calendrier de suivi, un soutien individualisé et, surtout, un dispositif où chaque étudiant bénéficie d'un accompagnement direct par une ressource professionnelle dédiée.

Notre clientèle est majoritairement composée de jeunes adultes de moins de vingt ans, une tendance qui ne cesse de croître au fil des années. Le maintien de l'assiduité représente un défi constant pour ce groupe. Afin d'y répondre, une vigilance accrue est assurée par notre éducatrice spécialisée, en collaboration avec l'ensemble des intervenants de notre milieu.

La persévérance scolaire demeure la pierre angulaire de notre mission. Nous visons l'accès au plus grand nombre et la réussite pour tous, et ce, en favorisant des parcours de formation qui reflètent les aspirations et les objectifs individuels.

Pour soutenir cette vision, nous avons mis en place plusieurs initiatives, notamment :

- Un protocole spécifique pour le suivi de l'absentéisme ;
- Le programme TEMPO, qui assure un encadrement académique adapté à chaque étudiant ;
- Un code de vie favorisant un environnement sain et des comportements positifs en lien avec nos valeurs, soit l'engagement et la bienveillance ;
- L'application du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, un outil indispensable pour notre milieu ;
- Une variété d'activités offertes tout au long de l'année pour renforcer le sentiment d'appartenance ;
- Une célébration mensuelle des Étoiles du mois ainsi qu'un gala annuel reconnaissant les accomplissements des étudiants.

Chaque année, des projets entrepreneuriaux voient le jour ou bien d'autres sont reconduits en raison de leur succès et de l'intérêt qu'ils suscitent. Parmi ceux-ci :

- Le projet *Communauté enracinée* (jardin communautaire) lié à la sécurité alimentaire ;
- *Le Plateau*, notre petit café, permet à quelques étudiants d'y effectuer des stages et aux autres de bénéficier de repas équilibrés à faible coût.
- *Le Magasin* et *Le Retour d'ordi*, deux milieux de stage adaptés qui favorisent le développement de bonnes habitudes de travail.

Le programme *Parents en mouvement* demeure un service offert depuis quelques années. Une garderie gratuite, ouverte quatre jours par semaine, permet à de jeunes mères de poursuivre leurs études. Que ce soit sur la scène régionale et même provinciale, ce programme est reconnu pour son caractère novateur.

Durant l'année scolaire 2024-2025, le Centre de formation générale Le Retour a proposé de nombreux ateliers et activités à ses étudiants. En voici quelques exemples :

- Ateliers sur le fonctionnement du cerveau ;
- Ateliers artistiques ;
- Séances de conditionnement physique ;
- Activités de jeux de société.

Également, par l'intermédiaire du programme *Culture à l'école*, les étudiants ont eu le plaisir de faire deux sorties culturelles et de vivre un atelier d'art à l'école.

« L'éducation des adultes : un tremplin vers l'avenir. »

Inspirés par cette maxime, nous mettons tout en œuvre pour transformer les aspirations de nos étudiants en réussites concrètes.

1.9. Services à la formation professionnelle

Statistiques inscriptions 2024-2025

Groupe	Inscrip. total	Inter (incl. dans insc.)	Départ	Départ inter	présentement	Nb de sanction	Nb de sanction / secteur	% de réussite	% de réussite / secteur	Nb de sanction à reprise	Nb de sanction à reprise/ secteur
CH23-01	14				14	3	12	62%	84%	2	7
CH23-02	14				14	4		81%		3	
CH24-01	19		1		18	4		92%		2	
CH24-02	18		2		16	1		100%		0	
RO23-01	6	2			6	3		89%		2	
RO24-01	12	1	1		11	5	8	87%	88%	2	4
SO23-01	17	2	1		16	2		82%		1	
SO23-02	14		3		11	4		98%		1	
SO24-01	13	3	1	1	11	4	10	100%	93%	0	2
CU23-01	5		1		4	7		93%		2	
CU23-03	7	3			7	4		100%		0	
CU24-01	13	7	3		10	6		97%		2	
BO24-01	10	6	1	1	8	4	4	97%	97%	1	1
SEC	9	1	1	1	7	46	57	98%	85%	1	2
SEC 2024	6	1	3		3	11		72%		1	
	177	26	18	3	156						

		Jeunes	Adultes	Inter	NB élève	Abandon
Cohortes actives :	CH23-01	15	2	0	17	0
	CH23-02	10	5	0	15	1
	CH24-01	19	1	0	20	3
	CH24-02	16	2	0	18	2
	RO23-01	6	1	2	9	0
	RO24-01	7	3	1	11	0
	SO23-01	8	11	2	21	1
	SO23-02	4	11	0	15	5
	SO24-01	6	4	3	13	4
	HP24-01	4	9	1	14	0
	CU23-01	4	5	0	9	2
	CU23-03	1	5	3	9	0
	CU24-01	4	2	7	13	5
	CU24-02	1	1	4	6	2
	BO24-0	1	3	6	10	2
(9 nouveaux)	SEC2024	4	14	2	20	4
	total	110	79	31	220	31

Explor:	Administration	6
	Métallurgie	24
	Mécanique	24
	Alimentation	25

Diplômés	Motifs (MEES) :	Difficultés scolaires	3
13		Raison santé	1
13		Raisons personnelles	9
6		Marché du travail	7
6		Changement prog. Étude	6
14		Autres motifs	5
7	Diplômés par secteur	Administration	8
3		Métallurgie	21
7		Mécanique	32
		Alimentation	17

2. GOUVERNANCE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

2.1. Conseil d'administration

2.1.1. Membres du conseil d'administration

Ghislain Roberge, président

Nadine Gauthier, vice-présidente

Parents d'un élève fréquentant un établissement, qui sont membres du comité de parents, et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, représentant chacun un district.

GAUTHIER, Nadine District 03 Cité étudiante Polyno

ROBERGE, Ghislain Autre district

BEAUREGARD-LEPAGE, Kim District 04 Envol

Membres du personnel

BOUCHARD, Kathleen Personnel enseignant

VIGNEAULT, Josiane Personnel de soutien

BÉLAND, Jessy Personnel professionnel non enseignant

CAMPAGNA, Karen Direction d'un établissement d'enseignement

ROY, Brigitte Personnel d'encadrement

Représentants de la communauté qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire

FOREST, Daniel Issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

BEAUDOIN, Manon	Expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
BOUCHARD, Jade	Une personne âgée de 18 à 35 ans
CARON, Véronique	Expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
LÉGARÉ-LAPOINTE, Charles Assermentation le 21 mai 2024	Issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Participant également aux séances

GODBOUT, Isabelle	Directrice générale CSSLA
DUBÉ, Yves	Directeur général adjoint, responsable des activités administratives et du service aux entreprises Directeur général par intérim
ROY, Brigitte	Directrice des Services éducatifs
PAQUET, Julie	Directrice des Services des ressources humaines
BELZIL, Éric	Directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
BÉGIN, Charles	Directeur des Services des ressources matérielles et du transport scolaire
RAYMOND, Jonathan	Directeur de la valorisation des données et de l'informatique

FORTIER, Me Manon	Secrétaire générale et responsable des communications
DUPUIS, Éric	Directeur de services aux adultes — Centre de formation générale le Retour

2.2. Calendrier des séances tenues

- 27 août 2024 séance ordinaire en présentiel
- 24 septembre 2024 séance ordinaire en présentiel
- 26 novembre 2024 séance ordinaire en présentiel
- 28 janvier 2025 séance ordinaire en présentiel
- 8 avril 2025 séance extraordinaire via la plateforme TEAMS ;
- 15 avril 2025 séance extraordinaire via la plateforme TEAMS ;
- 26 mai 2025 séance ordinaire en présentiel
- 25 juin 2025 séance ordinaire en présentiel

2.3. Décisions du conseil d'administration

**Résolution
CA-24-052**
Document de
gestion 200,203

ATTENDU que le document de gestion no 200,203 « Modalités du contrôle des absences et des heures supplémentaires » a fait l'objet des consultations suivantes :

- *Table de gestion des directions de services le 21 mai 2024 ;*
 - *Comité consultatif de gestion le 22 mai 2024 ;*
 - *Comité relation de travail de soutien le 31 mai 2024 ;*
 - *Comité de relation de travail professionnel le 11 juin 2024 ;*
 - *Comité de participation du CSS le 13 juin 2024 ;*
 - *Comité de relations de travail du SEJAT le 18 juin 2024.*
- ATTENDU que ledit document a été présenté au Conseil d'administration ce jour ;*

Il est proposé par madame Jessy Béland que le document de gestion no 200,203 « Modalités du contrôle des absences et des heures supplémentaires » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification no 200,203 « Modalités du contrôle des absences et des heures supplémentaires » et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-24-053**
Document de
gestion
200,208

ATTENDU que le document de gestion no 200,208 « Politique locale de perfectionnement du personnel de soutien » a fait l'objet des consultations suivantes :

- *Table de gestion des directions de services le 21 août 2024 ;*
- *Comité de perfectionnement le 12 juin 2024 ;*

ATTENDU que ledit document a été présenté au Conseil d'administration ce jour ;

Il est proposé par madame Manon Beaudoin et unanimement résolu que le document de gestion no 200,208 « Politique locale de perfectionnement du personnel de soutien » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification no 200,208 « Politique locale de perfectionnement du personnel de soutien » et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-24-054**Document de
gestion
200,209

ATTENDU que le document de gestion no 200,209 « Politique locale et fonctionnement du Comité de perfectionnement des professionnels non enseignants » a fait l'objet des consultations suivantes :

- Table de gestion des directions de services le 21 août 2024 ;
- Comité de perfectionnement le 3 juin 2024 ;

ATTENDU que ledit document a été présenté au Conseil d'administration ce jour ;

Il est proposé par madame Kim Beauregard-Lepage et unanimement résolu que le document de gestion no 200,209 « Politique locale et fonctionnement du Comité de perfectionnement des professionnels non enseignants » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification no 200,209 « Politique locale et fonctionnement du Comité de perfectionnement des professionnels non enseignants » et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté**Résolution****CA-24-055**Document de
gestion
300,004

ATTENDU que le document de gestion n° 300,304 « Publication du bulletin scolaire 2024-2025 » a fait l'objet des consultations suivantes :

Table de gestion des directions de services le 17 juin 2024 ;

- Comité consultatif de gestion le 19 juin 2024 ;

ATTENDU que ledit document a été présenté au Conseil d'administration ce jour ;

Il est proposé par madame Nadine Gauthier et unanimement résolu que le document de gestion n° 300,304 « Publication du bulletin scolaire 2024-2025 » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification no 300,304 « Publication du bulletin scolaire 2024-2025 » et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution**CA-24-060**

Démolition et reconstruction du Centre de formation générale Le Retour

ATTENDU que la précédente demande n'a pas fait l'objet d'un financement au PQI 23-24 et qu'il faut redéposer le projet chaque année suite à un non-financement ;

ATTENDU que l'indice de vétusté de l'immeuble est de 39,7 % et l'indice d'état gouvernemental (IEG) est de "E" ;

ATTENDU QUE les besoins d'espace du CFGA pour dispenser les services aux élèves sont nécessaires ;

Il est proposé par madame Jessy Béland et unanimement résolu de mandater monsieur Charles Bégin afin de redéposer le projet de démolition et de reconstruction du Centre de formation générale Le Retour dans la mesure 50631 "Remplacement d'un bâtiment " pour le compte du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adopté

Résolution**CA-24-061**

Agrandissement du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi et construction d'une résidence étudiante

ATTENDU que la précédente demande n'a pas fait l'objet d'un financement au PQI 23-24 et qu'il faut redéposer le projet chaque année suite à un non-financement ;

ATTENDU que les besoins d'espace pour la formation professionnelle pour son offre de cours sont insuffisants ;

ATTENDU que la pénurie de logements pour les étudiants lors de leur parcours académique est une problématique ;

Il est proposé par madame Kim Beauregard-Lepage et unanimement résolu de mandater monsieur Charles Bégin afin de redéposer le projet dans la mesure 50512 "Ajout d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre" pour l'agrandissement du centre de formation professionnelle et la construction d'une résidence étudiante de 28 chambres pour le compte du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adopté

Résolution**CA-24-062**

Pavillon de
Duparquet :
Gymnase et
réaménagement

ATTENDU le manque d'espace au pavillon de Duparquet dû à une clientèle plus nombreuse ;

ATTENDU que l'ajout d'un modulaire pour pallier le manque d'espace est une mesure transitoire ;

ATTENDU que la modernisation d'un gymnase pour le pavillon est profitable tant pour les activités scolaires que pour la communauté ;

ATTENDU que l'ajout d'un gymnase et le réaménagement de celui existant permettra d'améliorer les services tout en augmentant l'espace disponible pour le pavillon ;

Il est proposé par madame Nadine Gauthier et unanimement résolu de mandater monsieur Charles Bégin afin de déposer un projet dans la mesure 50511 " Ajout d'espace pour la formation générale jeune" pour le compte du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi afin de permettre l'ajout d'un gymnase et le réaménagement intérieur du pavillon de Duparquet.

Adopté

Résolution**CA-24-065**

Contrat de service
pour la tenue de
formations de
francisation
destinées aux
travailleuses et
travailleurs par le
personnel
enseignant

ATTENDU que le ministère de l'Immigration et de l'intégration (ci-après appelé Ministère) désire offrir des services de francisation destinés aux travailleuses et travailleurs par le personnel enseignant ;

ATTENDU que le Ministère désire s'associer au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi pour dispenser lesdits services ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi voit une opportunité de développer son offre de services ;

ATTENDU que l'entente a été rédigée par le Ministère ;

Il est proposé par madame Jessy Béland et unanimement résolu d'autoriser madame Isabelle Godbout, directrice générale à signer par et pour le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adopté

Résolution**CA-25-007**

Réfection de la conduite sanitaire, le pavage du débarcadère et la démolition de la marquise de la Cité étudiante Polyno

ATTENDU que le 6 février 2025, le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi a déposé, conformément à la Loi sur les contrats d'organismes publics et via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, un appel d'offres portant le numéro de référence 20047228, pour la réfection de la conduite sanitaire, le pavage du débarcadère et la démolition de la marquise de la Cité étudiante Polyno, situé au 500, rue Principale, à La Sarre, J9Z 2A2 ;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 18 mars 2025 à 14h, neuf (9) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU que dans une correspondance du 28 mars 2025, Papa Saliou Tall, ingénieur pour la firme AtkinsRéalis, indiquait que les huit (8) soumissions sur neuf (9) étaient conformes aux exigences du devis ;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Béton Fortin inc. au montant de 970,015.10 \$ plus taxes ;

ATTENDU que la recommandation de Papa Saliou Tall, ingénieur pour la firme AtkinsRéalis, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics ;

Il est proposé par madame Josiane Vigneault de procéder à l'octroi de contrat mentionné appartenant au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi, situé au 500, rue Principale, La Sarre, J9Z 2A2, nommé la Cité étudiante Polyno à Béton Fortin inc. au montant de 970 015\$ plus taxes.

Les sommes étant affecté à la mesure 50621 de l'année financière 2023-2024, projet 23003976 et la mesure 50622 de l'année 2020-2021 projet 20003909 et 23003972.

Adopté

Résolution**CA-25-010**

Code d'éthique

ATTENDU que le 5 mars 2025, le ministère de l'Éducation du Québec a transmis à tous les centres de services scolaires du Québec le document intitulé "Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux" ;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation du Québec indique qu'il est possible de seulement bonifier ledit Code d'éthique ;

ATTENDU que les consultations suivantes ont eu lieu :

<i>Table des directions de services</i>	<i>17 mars 2025</i>
<i>Comité consultatif de gestion</i>	<i>26 mars 2025</i>
<i>Comité relation de travail soutien</i>	<i>28 mars 2025</i>
<i>Comité relation de travail professionnel</i>	<i>2 avril 2025</i>
<i>Comité relation de travail enseignant</i>	<i>19 mars 2025</i>
<i>Comité de participation</i>	<i>24 mars 2025</i>
<i>Comité d'éthique et de déontologie</i>	<i>31 mars 2025</i>
<i>Conseil d'administration</i>	<i>15 avril 2025</i>

ATTENDU que par suite des consultations, il fut proposé que le Code d'éthique s'applique non seulement aux élèves mineurs et handicapés, mais à TOUS les élèves du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi ;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation du Québec a demandé que le Code d'éthique soit adopté par le conseil d'administration avant le 5 avril 2025 ;

ATTENDU que les consultations s'échelonnaient au-delà du 5 avril 2025 ;

ATTENDU que le 15 avril est la date la plus rapprochée de la fin des consultations pour adopter ledit Code d'éthique ;

Il est proposé par madame Josiane Vigneault d'adopter le Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves ou à être en contact avec eux tel que présenté ;

Il est également résolu que le Code d'éthique fait partie intégrante des présentes.

Résolution

CA-25-026

Formulaire relatif aux besoins locaux des CA

ATTENDU QUE l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation ;

ATTENDU QU'à compter du 1er juillet 2025, la direction générale du centre de services scolaire sera nommée par le gouvernement

sur recommandation du ministre, lequel doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE la lettre du sous-ministre adjointe transmise le 30 mai 2025 invitant le conseil d'administration à communiquer au ministre les besoins locaux à l'égard de certaines compétences que devrait avoir la dirigeante ou le dirigeant de l'organisation, en outre du leadership pédagogique, et ce, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu au sein duquel elle ou il sera appelé(e) à évoluer ;

ATTENDU QUE les besoins locaux ont été colligés dans le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire » ;

Il est proposé par madame Kathleen Bouchard d'adopter le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire du Lac-Abitibi » ;

DE TRANSMETTRE ce document au ministre le 26 juin 2025.

Adopté

2.4. Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	GODBOUT, Isabelle Me FORTIER, Manon ROBERGE, Ghislain FOREST, Daniel LÉGARÉ-LAPOINTE, Charles
Comité de vérification	DUBE, Yves BELZIL, Éric Me FORTIER, Manon CARON, Manon ROBERGE, Ghislain

Comité des ressources humaines	GODBOUT, Isabelle PAQUET, Julie Me FORTIER, Manon ROBERGE, Ghislain BEAUDOIN, Manon GAUTHIER, Nadine
Comité consultatif de transport	DUBÉ, Yves BELZIL, Éric ROBERGE, Ghislain ROBITAILLE, Dominique BEAUREGARD-LAPOINTE, Kim

Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres	
Comité consultatif de gestion	GODBOUT, Isabelle AUDET, Martin CAMPAGNA, Philippe BÉGIN, Charles BELZIL, Éric BIANCAMANO, Marie-Ève BINET, Véronique BOIVIN, Stéphanie BOUCHARD, Annie CAMPAGNA, Karen	Directrice générale Directeur adjoint de la Cité étudiante Polyno Directeur du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique Directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire Directrice de l'école de l'Envol Directrice de l'école Dagenais Coordonnatrice des Services éducatifs Directrice adjointe l'école Royal-Roussillon Directrice adjointe de la Cité étudiante Polyno

	CÔTÉ, Gilles	Directeur de l'école Boréale
	DUBÉ, Yves	Directeur général adjoint et directeur du service aux entreprises
	DUPUIS, Éric	Directeur du CFGLR et des Services à l'éducation des adultes
	FORTIER, Manon	Secrétaire générale et responsable des communications
	GÉLINAS, Emmanuelle	Directrice de l'école Bellefeuille
	RAYMOND, Jonathan	Directeur des Services de la valorisation des données et de l'informatique
	LABBÉ, Manon	Directrice de la Cité étudiante Polyno
	CHARROIS, Isabelle	Directrice de l'école du Maillon
	PAQUET, Julie	Directrice des Services des ressources humaines
	RANCOURT, Patrick	Directeur de l'école du Royal-Roussillon
	ROBITAILLE, Dominique	Directeur adjoint de la Cité étudiante Polyno
	ROY, Brigitte	Directrice des Services éducatifs
	BÉDARD, Marilou	Directrice adjointe de l'école de l'Envol
	MARTEL, Katia	Directrice adjointe de l'école de l'Envol
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	BOIVIN, Stéphanie	Représentante de la Direction générale CSSLA
	AUDET, Martin	Directeur d'école — adaptation scolaire

	BIANCAMANO, Marie-Ève	Directrice d'école
	RANCOURT, JADE	Personnel professionnel
	BRETON, Annick	Personnel de soutien
	VEZINA, Annie	Enseignante clientèle EHDAA
	Poste vacant	Enseignant(e) clientèle EHDAA
	TREMBLAY, Karine	Parent de l'école Dagenais
	Poste vacant	Substitut
	Poste vacant	Parent de l'école Boréale
	Poste vacant	Parent de la Cité étudiante Polyno
	Poste vacant	Parent de l'école du Royal-Roussillon
	Poste vacant DION, Josée	Substitut
	Poste vacant	Parent de l'école de l'Envol
	Poste vacant	Parent de l'école du Maillon
	Poste vacant	Parent de l'école Bellefeuille
	BLANCHARD, Caroline	Représentante des partenaires externes
Comité de parents (ou comité régional de parents et comité central de parents, le cas échéant)	GAUTHIER, Nadine	Vice-présidente et membre délégué de l'école Boréal
	MATTE, Bianca	Membre délégué de l'école Dagenais
	LABBÉ, Sandra	Membre délégué de l'école Boréale
	BRISEBOIS, Mélissa	Membre délégué de l'école Royal-Roussillon

BEAUREGARD-LEPAGE, Kim	Présidente et membre délégué de l'école de l'Envol
ROBERGE, Ghislain	Membre délégué de l'école du Maillon
Poste Vacant	Membre délégué EHDAA
GODBOUT, Isabelle	Directrice générale
DUBÉ, Yves	Directeur général adjoint
FORTIER, Manon	Secrétaire trésorière et secrétaire générale et responsable des communications

2.5. Code d'éthique et de déontologie

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire est entré en vigueur le 10 mars 2022. Il prévoit notamment la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au sein du centre de services scolaire afin d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement.

Le comité rend accessibles au public, sur le site Internet du centre de services scolaire et dans son rapport annuel, ses règles de régie interne. Pour la période de référence, aucune plainte ni aucun manquement n'a été signalé.

2.6. Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le responsable du suivi des divulgations du centre de services scolaire déclare n'avoir reçu aucune dénonciation en 2024-2025.

Reddition de compte 2024-2025**Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics****Divulgations/communications de renseignements**

1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations Aucune

2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3^o de l'article 22 Aucune

3. Divulgations fondées Aucune

4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :

1^o une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi Aucune

2^o un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie

3^o un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui

4^o un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité

5^o le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement

6^o le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1^o à 5

5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 Aucune

3. RÉSULTATS

3.1. Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1. Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Objectif	Indicateur (S)	Cible au PEVR 23-27	Résultats		
			22-23	23-24	24-25
Objectif 1.1.1	* Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	80%	71,70%	77,10%	N/D
	* Taux des garçons	75%	63,40%	73,80%	N/D
	* Taux des élèves HDAA	54%	47,70%	65,60%	N/D
	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 5 ans après l'entrée au secondaire	65%	59,0%	60,10%	N/D
	* Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	81%	81,60%	85,30%	N/D
	Proportion d'élèves qui entre au secondaire à 13 ans et plus	10%	20,90%	11,90%	N/D
	Taux de sortie sans diplôme ni qualification	10%	14,50%	N/D	N/D
Objectif 1.1.2	* Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4e année du primaire	70%	40,2%	46,4%	65,0%
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 6e année du primaire	75%	76,2%	74,3%	71,0%
	* Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence Résoudre), 6e année du primaire	72%	75,9%	74,9%	67,2%
	* Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement.	68%	51,9%	57,9%	53,8%
Objectif 1.1.2	Proportion des codes de vie des établissements qui intègrent une approche bienveillante soutenant les comportements positifs	7/3	2/7	2/7	4/7
	* Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche	100%	0,0%	N/D	N/D
Objectif 1.2.2	Indicateur (S)	Proposition du C.E.R.É.	Résultats	Résultats	Résultats
			22-23	23-24	24-25
Objectif 1.2.2	* Taux de participation des élèves de niveau secondaire du réseau public, à un projet pédagogique particulier	66%	66 %	66%	66%

* Indicateurs prescrits par le Ministère

3.2. Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1. Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarées au centre de services scolaire

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 et plus événements déclarés

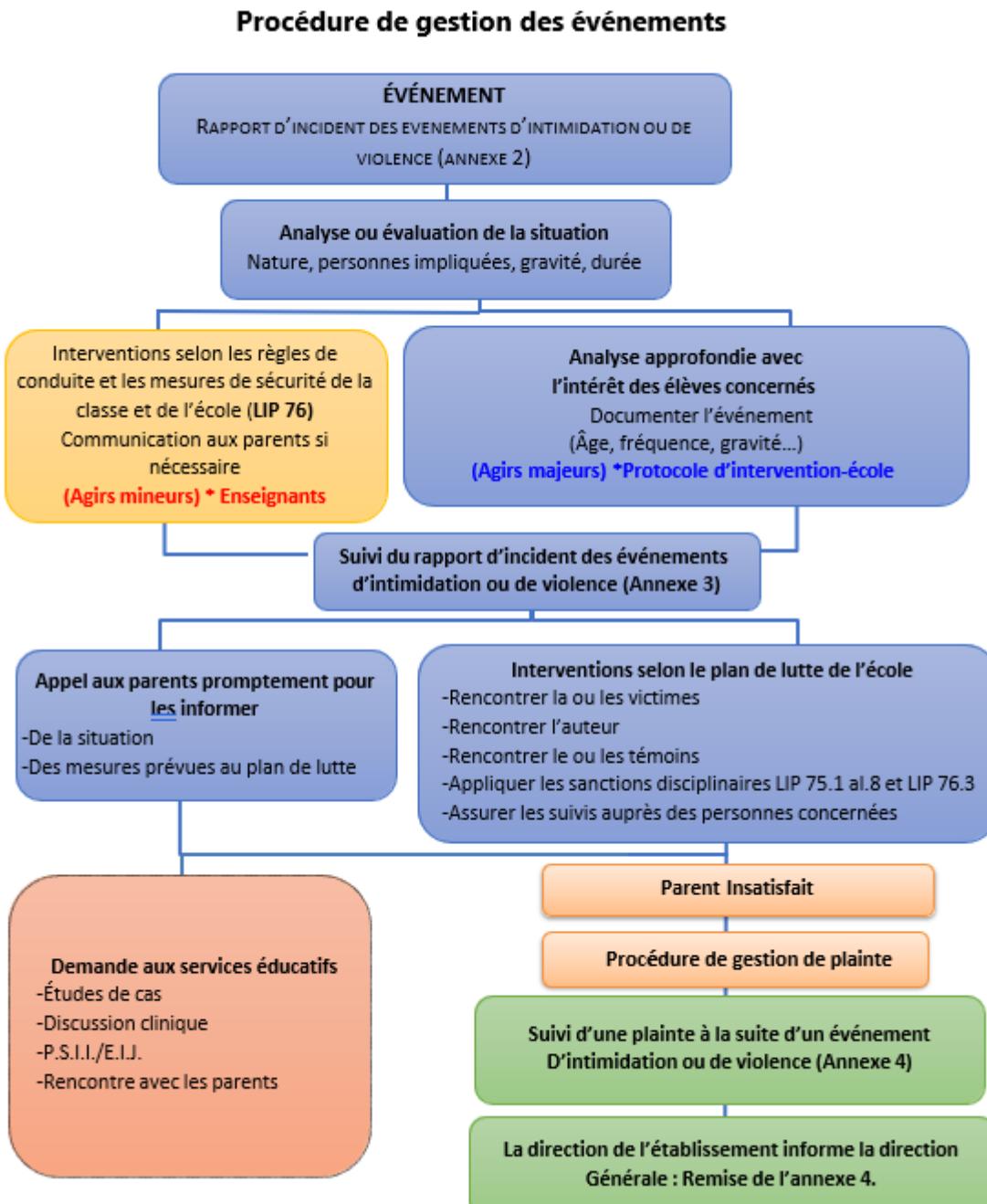
Établissement scolaire	Intimidation (fréquence des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École Dagenais (327)	Moins de 10 événements	Moins de 10 événements déclarés	0 %
École Boréale (289)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
Cité étudiante Polyno (846)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
École Royal Roussillon (358)	Moins de 10 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0 %
École l'Envol (607)	Moins de 10 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0 %
École du Maillon (283)	Moins de 10 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0 %
École Bellefeuille (139)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %

3.2.2. *Interventions dans les établissements du centre de services scolaire*

Les plaintes portant sur des événements d'intimidation ou de violence ont été traitées selon les règles de conduite et les mesures de sécurité des différents établissements. Il est à noter qu'aucune plainte n'a fait l'attention de la direction générale ou du responsable aux plaintes pour l'année scolaire 2024-2025.

3.3. **Procédure d'examen des plaintes**

La procédure d'examen est détaillée dans la Politique de promotion des comportements non violents en milieu scolaire du CSSLA, document de gestion 800,204 :



4. UTILISATION DES RESSOURCES

4.1. Répartition des revenus du centre de services scolaire

4.1.1. Objectifs généraux

Tout en assurant le maintien de l'équilibre budgétaire du centre de services scolaire, la répartition des ressources doit avoir comme objectifs de :

- Avoir un souci constant de la mission, de la vision et des valeurs du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi dans l'élaboration des budgets.
- Assurer une répartition équitable des ressources humaines et matérielles pour permettre à chaque unité administrative de réaliser sa mission et les mandats qui lui sont confiés. La mission est éducative pour les établissements et pour les services, elle est de soutenir les établissements.
- Assurer une répartition équitable des ressources financières pour permettre l'acquisition des biens et services nécessaires à la réalisation des missions de chaque unité administrative.
- Optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le centre de services scolaire pour la réalisation de sa mission éducative.
- Favoriser l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité en situant les choix budgétaires le plus près possible de l'élève.
- Favoriser le maintien de certaines ressources financières centralisées, afin d'éviter de transférer aux établissements un risque excessif, par exemple la masse salariale, l'absentéisme à long terme, l'énergie et l'entretien des bâtiments.
- Favoriser le développement de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.
- Assurer la transparence dans la gestion des activités financières et plus particulièrement dans la répartition et l'utilisation des ressources.
- Assurer que le centre de services scolaire puisse assumer ses responsabilités d'employeur de l'ensemble des ressources humaines déployées dans les établissements et les services et qu'elle dispose des budgets nécessaires au respect des différents contrats de travail et conventions collectives.
- Assurer que le centre de services scolaire et ses établissements puissent assumer leurs responsabilités de propriétaire de l'ensemble des immeubles et disposent des budgets nécessaires à leur entretien général.

- Se préoccuper constamment de l'équité dans la répartition des budgets, tout en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés.
- Répartir les budgets dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques
- Favoriser, dans la mesure du possible, l'innovation et la créativité par des marges de manœuvre dégagées dans la répartition et la transférabilité des ressources financières, dans une même année financière.
- Prendre en compte les aspects d'efficacité et d'efficience permettant de simplifier les processus administratifs et d'effectuer les activités requises au moindre coût possible, dans un contexte de ressources financières limitées.
- Assurer l'autofinancement des services de garde, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle à même les allocations du MEES, incluant une portion des revenus du produit maximal de la taxe, s'il y a lieu, et des revenus spécifiques à ces secteurs.
- Donner accès à des services de qualité à tous les élèves du centre de services scolaire.

4.1.2. Objectifs spécifiques pour la répartition aux établissements

- Procéder à l'attribution de ressources financières qui permettent aux établissements d'acquérir les biens et les services nécessaires à la prestation de services de qualité pour leur clientèle.
- Assurer une répartition équitable des ressources qui tient compte des inégalités sociales et économiques et des caractéristiques propres aux établissements et à leur clientèle.
- Simplifier le plus possible le processus d'allocation des ressources tout en étant conscient de ce qu'implique l'équité dans la distribution.
- Octroyer le maximum de moyens aux établissements en vue d'aller le plus loin possible dans l'atteinte de leur mission relativement à la réussite de tous et de chacun.

4.1.3. Objectifs spécifiques pour la détermination des besoins du centre de services scolaire et de ses comités

- Allouer des ressources financières aux services administratifs, éducatifs et aux divers comités leur permettant de s'acquitter de leur mandat et d'assurer un soutien adéquat aux établissements.

- Pour éviter de transférer à chacun des établissements un risque excessif, favoriser le maintien de ressources financières centralisées accessibles à toutes les unités pour certains types de dépenses difficilement prévisibles (exemple : absentéisme, réfactions majeures, etc.).

En tant qu'employeur, prévoir les sommes requises pour assurer la gestion de ses effectifs en conformité avec les dispositions des conventions collectives et des règlements.

En tant que propriétaire des immeubles, prévoir les sommes nécessaires au maintien de leur état.

Conserver les ressources financières suffisantes pour les éléments maintenus centralisés, mais qui sont au bénéfice des établissements selon les besoins spécifiques de chacun. (ex. : consommation énergétique)

PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- Équité
- Équilibre budgétaire
- Cohérence
- Optimisation
- Responsabilisation et imputabilité
- Mobilisation
- Transparence
- Saine gestion
- Partage des coûts communs
- Revenus autonomes et initiatives locales
- Autofinancement
- Budget distinct
- Transférabilité de budget

CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- Type de clientèle
- Indice de défavorisation
- Clientèle de l'établissement au 30 septembre (nombre d'élèves ou d'ETP (équivalent temps plein), pondéré ou non)

- Nombre de groupes
- Ordre, cycle ou degré d'enseignement
- Présence de classes spécialisées en adaptation scolaire
- Le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire
- Les projets éducatifs des établissements
- Programmes particuliers
- Le nombre de plans d'intervention
- Superficie de l'établissement
- Éloignement par rapport au siège social
- Le nombre de pavillons
- Les dépenses réelles
- Plancher de base
- La situation financière des établissements
- La base historique
- Priorités
- Respect des conventions collectives et des règlements
- Règles de financement du MEES
- Structure administrative
- Clientèles des services de garde au 30 septembre
- Nombre de membres d'un comité ou d'un conseil d'établissement
- Budget décentralisé
- Autres critères

4.2. Ressources financières

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
	<u>AU 30 JUIN 2025</u>	<u>AU 30 JUIN 2024</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	9 648 874 \$	12 168 216 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	6 233 153	7 555 817
Subvention d'investissement à recevoir	48 656 427	50 739 843
Taxe scolaire à recevoir	53 234	34 882
Débiteurs	1 996 582	1 845 100
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	66 588 270 \$	72 343 858 \$
PASSIFS		
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	692 998 \$	1 752 354 \$
Créditeurs et frais courus à payer	8 232 903	6 978 593
Subvention d'investissement reportée	74 161 803	67 700 871
Revenus perçus d'avance	263 711	495 253
Provision pour avantages sociaux	3 217 599	3 268 911
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	33 610 779	39 206 262
Autres passifs	12 544 067	13 163 547
TOTAL DES PASSIFS	132 723 860 \$	132 565 791 \$
DETTE NETTE	(66 135 590 \$)	(60 221 933 \$)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	74 580 953 \$	68 124 824 \$
Stocks de fournitures	385 904	291 975
Charges payés d'avance	199 996	218 954
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	75 166 853 \$	68 635 753 \$
EXCÉDENT ACCUMULÉ	9 031 263 \$	8 413 820 \$

ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2025

REVENUS	<i>Budget initial</i>	2025	2024
Subvention de fonctionnement du MEQ	59 098 908 \$ 82,9%	60 739 465 \$ 84,1%	56 688 563 \$ 85,6%
Subvention d'investissement	1 592 235 2,2%	567 651 \$ 0,8%	(361 306 \$) -0,5%
Autres subventions et contributions	70 995 0,1%	161 715 0,2%	84 735 0,1%
Taxe scolaire	1 200 168 1,7%	1 204 178 1,7%	1 208 421 1,8%
Droits de scolarité et frais de scolarisation	2 020 703 2,8%	1 989 202 2,8%	1 926 661 2,9%
Ventes de biens et services	2 628 415 3,7%	2 533 286 3,5%	2 377 514 3,6%
Révenus divers	1 344 746 1,9%	1 878 713 2,6%	1 115 185 2,6%
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	3 364 344 4,7%	3 165 860 4,4%	2 601 661 3,9%
TOTAL DES REVENUS	71 320 514 \$ 100,0%	72 300 070 \$ 100,0%	66 252 034 \$ 100,0%
CHARGES			
Activités d'enseignement et de formation	25 854 885 \$ 36,3%	26 353 917 \$ 36,8%	22 917 348 \$ 35,1%
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	19 358 377 27,1%	19 434 366 27,2%	16 507 659 25,3%
Services d'appoint	8 996 766 12,6%	9 228 205 12,9%	9 111 280 13,9%
Activités administratives	5 356 153 7,5%	4 817 518 6,7%	4 791 920 7,3%
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	9 415 463 13,2%	8 815 124 12,3%	6 532 113 10,0%
Activités connexes	2 149 810 3,0%	3 024 180 4,2%	5 369 541 8,2%
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	189 060 0,3%	-51 312 -0,1%	104 541 0,2%
TOTAL DES CHARGES	71 320 514 \$ 100,0%	71 682 627 \$ 100,0%	65 334 408 \$ 100,0%
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	- \$	617 443 \$	917 626 \$

ÉTAT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2025

	2025	2024
Excédent (déficit) accumulé au début	8 413 820 \$	7 496 194 \$
Excédent de l'exercice	617 443 \$	917 626 \$
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN	9 031 263 \$	8 413 820 \$

Calcul de l'excédent accumulé disponible

Excédent accumulé au 30 juin 2025	9 031 263 \$
Moins:	
Valeur comptable nette des terrains	516 378 \$

Excédent accumulé disponible au 30 juin 2025

8 514 885 \$

4.3. Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3)=(1)+(2)	Nombre d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	67 068,29	0,00	67 068,29	45
Personnel professionnel	86 940,38	1008,50	87 943,88	58
Personnel enseignant	362 638,69	996,05	363 634,73	542
Personnel de bureau, technicien et assimilé	297 712,71	1007,00	298 719,71	355
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	38 315,76	88796	39 203,72	40
Total des heures	852 675,84	3894,50	856 570,34	1040

Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via Collecteinfo	802 988,18 heures
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via Collecteinfo	856 570,34 heures
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C)=(B)– (A)	53582,16
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	Non. Nous avons ajouté des ressources d'aide aux élèves et plusieurs libérations d'enseignants ont été ajoutées pour de la formation et travailler sur des orientations du CSS.

4.4. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

		Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	24	3 460 000.00 \$
Total	24	3 460 000.18 \$

4.5. Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1. Ressources matérielles

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

1 Directeur

2 Régisseurs des services administratifs 1 Contremaître

1 Technicienne en administration 1 Acheteuse

1 Secrétaire

4 Ouvriers d'entretiens certifiés 3 Électriciens

1 Tuyauteur

2 Aide de métier

1 Opérateur en informatique 1 Concierge, classe I

5 Ouvriers d'entretien, classe II

Maintien de l'actif immobilier

2023-2024 (Année précédente)	2024-2025 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi ni engagé	NOUVEAU BUDGET Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
23 486 565 \$	5 794 590.00 \$	3 436 510.84 \$	17 991 471.16 \$

4.5.2. Ressources informationnelles

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

- ✓ 1 Directeur
- ✓ 1 Régisseur informatique
- ✓ 1 Analyste informatique
- ✓ 1 Technicien informatique classe principale
- ✓ 1 Opérateur informatique
- ✓ 5 Techniciens informatiques

PARC INFORMATIQUE SERVICES SCOLAIRE

- ✓ NOMBRE DE TABLEAUX INTERACTIFS 245
- ✓ NOMBRE DE TABLETTES APPLE OU ANDROID 2000
- ✓ NOMBRE D'ORDINATEURS DE BUREAU. 430
- ✓ NOMBRE D'ORDINATEURS PORTABLES. 1470
- ✓ DEMANDES DE SERVICES INFORMATIQUES 700

PROJETS EN COURS

- ✓ Applications des 15 mesures en cybersécurité ;
- ✓ Formation et sensibilisation des utilisateurs sur la sécurité informatique ;
- ✓ Migration du système téléphonique vers Teams Online ;
- ✓ Augmentation de la couverture du réseau sans fil dans nos établissements (WiFi) ;
- ✓ Augmentation du lien Internet pour toutes nos écoles et tous nos centres ;
- ✓ Implantation de système de surveillance vidéo dans tous les pavillons ;
- ✓ Migration des serveurs locaux vers l'infonuagique

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – PROTECTEUR NATION DE L'ÉLÈVE



Protecteur national de l'élève

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 - 2025

Région du
Massif-et-des-Forêts

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE	3
PRÉSENTATION DE LA RÉGION	4
DROITS DES ÉLÈVES ET DE LEURS PARENTS	5
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	6
Fondements des conclusions des protecteurs régionaux de l'élève	7
Constats sur le respect de la procédure de plaintes et de signalements	8
Capsule informative	10
RÉSULTATS RÉGIONAUX	12
Principaux constats	13
DEMANDES D'AVIS	14
PROMOTION DU RECOURS	15
Observations de la protectrice régionale de l'élève	17
Présentation du rapport annuel d'activités régional	17
CONCLUSION	19
STATISTIQUES	20
ANNEXE	31

Cette publication a été réalisée par le Protecteur national de l'élève.
Une version de ce document est disponible en ligne sur la page institutionnelle du [Protecteur national de l'élève](#) sur Québec.ca.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec la direction des affaires institutionnelles à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Cartes régionales : réalisation de la Direction de l'exploitation informationnelle et de la géomatique, ministère de l'Éducation.

Protecteur national de l'élève
Direction des affaires institutionnelles
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40, Québec (Québec) G1R 4X6
Sans frais : 1-833-420-5233
Courriel : info@pne.gouv.qc.ca
Site web : quebec.ca/droits-eleve

Dépôt légal – Novembre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-02378-9 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec — 2025



Catherine Labelle
Protectrice régionale
de l'élève

MOT DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

J'ai le plaisir de vous présenter le second rapport annuel d'activités de la région du Massif-et-des-Forêts, qui rend compte des plaintes et des signalements reçus et traités durant l'année scolaire 2024-2025.

Mon rôle de protectrice régionale de l'élève me permet d'agir à titre d'ombudsman de l'éducation. Cette responsabilité, primordiale à mes yeux, repose sur des principes essentiels : la neutralité et l'impartialité. Chaque plainte ou signalement qui m'est confié est examiné sans parti pris, avec un souci constant d'objectivité. La rigueur avec laquelle j'exerce mes fonctions est rendue possible par ma totale indépendance face aux organismes scolaires concernés.

Je suis habilitée à traiter les plaintes concernant un élève ou ses parents, lorsqu'elles sont liées aux services offerts par un centre de services scolaire, une commission scolaire, y compris les écoles et les centres qui en relèvent. Ainsi, les services pour les élèves fréquentant un centre de formation professionnelle ou un centre de formation aux adultes sont également sous ma compétence. Par ailleurs, mon mandat couvre les élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement privé et les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison. De plus, je suis chargée d'examiner les plaintes et les signalements relatifs à des actes de violence à caractère sexuel, et les plaintes en matière d'intimidation ou de toute autre forme de violence.

Dans le cadre de mes fonctions, je dispose de plusieurs leviers. Je peux, entre autres, mener des enquêtes, formuler des conclusions et proposer des recommandations concrètes afin de corriger une situation vécue ou de prévenir sa récurrence. Je peux également m'exprimer face à des injustices ou des situations jugées inéquitables et constatées au fil de mes interventions, en particulier lorsqu'elles touchent plusieurs élèves. Chacune de mes actions vise à améliorer les conditions d'apprentissage, le bien-être et la sécurité des élèves.

Ce rapport d'activités ne se limite pas à faire connaître des faits et des données. En effet, plusieurs renseignements qu'il contient et la manière dont ils sont présentés sont prescrits par la Loi sur le protecteur national de l'élève¹. En plus de ces exigences légales, j'ai choisi d'intégrer au rapport mes constats et des informations complémentaires que je considère pertinentes.

Au terme de cette deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle procédure, je tiens à souligner la disponibilité, l'écoute et la volonté de faire évoluer les choses que j'ai généralement constatées chez les intervenants des organismes scolaires que j'ai interpellés. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma gratitude.

Finalement, j'aimerais souligner le précieux esprit de collaboration partagé avec mes collègues protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, que je tiens à remercier. Leur contribution et les valeurs qui nous lient au quotidien sont essentielles à la poursuite de notre importante mission.

¹ Loi sur le protecteur national de l'élève, RLRQ, c. P-32.01, art. 58.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

PRÉSENTATION DE LA RÉGION

Territoire couvert

Régions administratives touchées :

- Abitibi-Témiscamingue
- Hautes-Laurentides
- Outaouais

Nombre d'établissements dans la région

276

établissements publics

9

établissements privés

Nombre d'élèves desservis dans la région

Au total,
La région regroupe

118 585 élèves

113 012
élèves
secteur public

1 421
enfants
enseignement
à la maison

4 152
élèves
secteur privé

Organismes scolaires

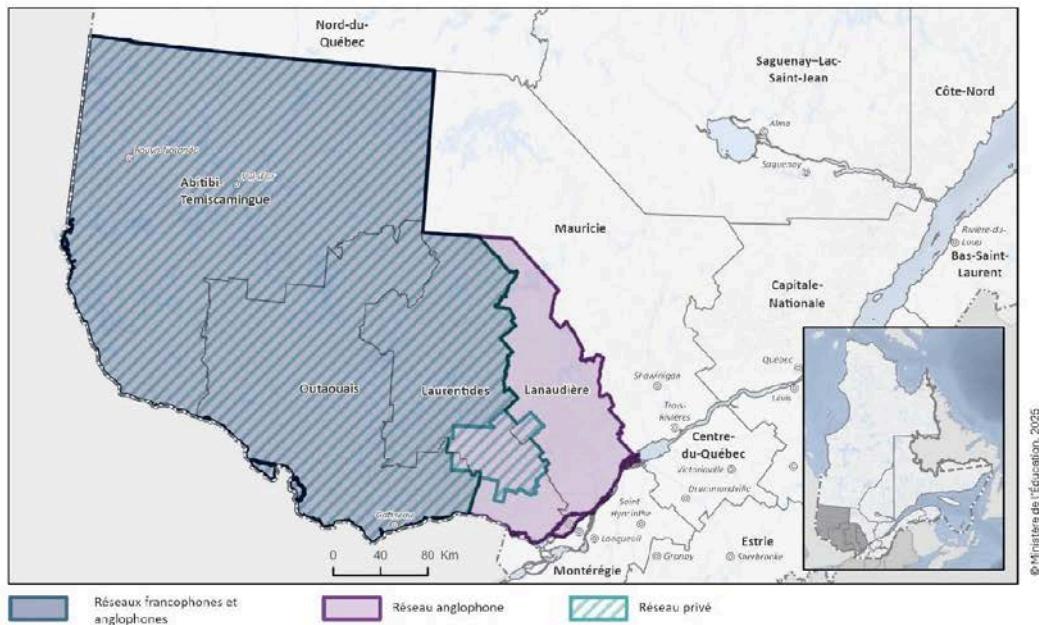
Centres de services scolaires desservis sur le territoire :

- Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
- Commission scolaire Western Québec
- Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées
- Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois
- Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda
- Centre de services scolaire des Draveurs
- Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides
- Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- Centre de services scolaire du Lac-Abitibi
- Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue
- Centre de services scolaire Harricana

Vous retrouverez en annexe la liste des établissements d'enseignement privés.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Carte régionale



Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

DROITS DES ÉLÈVES ET DE LEURS PARENTS

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Depuis le 28 août 2023, le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT

Cette procédure prévoit trois étapes au maximum et privilégie le principe de subsidiarité qui permet de trouver souvent des solutions au niveau le plus proche de l'élève.

Étape 1

- En règle générale, tout parent ou élève insatisfait quant aux services scolaires doit d'abord s'adresser à la personne visée ou vers son supérieur.
- Cette plainte peut être formulée verbalement ou par écrit (un courriel suffit) ; cette dernière option étant à privilégier afin de conserver une trace de la démarche.

Étape 2

- Si la réponse donnée à la personne plaignante est jugée insatisfaisante, ou si elle n'est pas communiquée à la personne plaignante dans le délai légal de 10 jours ouvrables, celle-ci peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes de l'organisme scolaire, préféablement par écrit.
- Celui-ci doit donner son avis écrit à la personne plaignante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Étape 3

- Si l'insatisfaction persiste ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la personne plaignante peut recourir à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève. La plainte est alors traitée dans un délai de 20 jours ouvrables, et ses Conclusions sont soumises au protecteur national de l'élève.
- Ce dernier dispose de 5 jours ouvrables pour les examiner et décider s'il a l'intention d'examiner à son tour la plainte. S'il décide d'agir ainsi, le protecteur national de l'élève bénéficie de 10 jours ouvrables additionnels pour terminer l'examen de la plainte.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Au terme de ce processus, des Conclusions – comportant ou non des recommandations – sont communiquées par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève à la personne plaignante et à l'organisme scolaire visé.

Le schéma ci-après résume ces trois étapes.



EXCEPTIONS À LA PROCÉDURE

Cette procédure générale comporte deux exceptions :

1. Une plainte peut être examinée directement par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève si elle ou il est d'avis que le respect des étapes préalables ne serait pas susceptible de corriger adéquatement la situation, ou que le délai de traitement de la plainte à ces étapes rendrait son intervention inutile ;
2. Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être traitée directement par une protectrice ou un protecteur régional de l'élève. En matière d'acte de violence à caractère sexuel, une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut, par ailleurs, traiter directement un signalement formulé par toute personne, que celle-ci soit ou non liée à l'élève qui en est victime.

FONDEMENTS DES CONCLUSIONS DES PROTECTRICES ET PROTECTEURS RÉGIONAUX DE L'ÉLÈVE

Le traitement des plaintes et des signalements par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève repose sur un cadre réglementaire précis, conçu pour garantir l'équité, la transparence et le respect des droits de chaque élève et de ses parents.

À titre de protectrice régionale de l'élève, lorsqu'un élève ou un parent dépose une plainte et que les deux premières étapes de la procédure ne permettent pas de régler la situation à la satisfaction de l'élève ou du parent, je m'appuie principalement sur les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et de la *Loi sur l'enseignement privé*, sur les encadrements ministériels traitant des différents aspects des droits des élèves et de leurs parents, ainsi que sur les politiques internes des organismes scolaires. Ces textes définissent les responsabilités des établissements scolaires, les droits des élèves, et les étapes à suivre pour assurer un traitement juste et impartial.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Mon rôle n'est pas de juger ou de punir, mais de vérifier si les droits de l'élève et de ses parents ont été respectés et si les décisions prises par l'organisme scolaire sont conformes aux règles en vigueur. En cas de manquement, des recommandations peuvent être formulées pour corriger la situation, améliorer les pratiques et prévenir d'autres situations préjudiciables.

Il est important de souligner que toutes les informations recueillies lors du traitement d'une plainte ou d'un signalement restent confidentielles et que chaque personne impliquée est traitée avec respect et dignité. Le cadre légal permet aussi de s'assurer que les élèves et les parents qui s'expriment sont entendus, sans crainte de représailles.

En résumé, les encadrements réglementaires ne sont pas là pour compliquer les choses, mais bien pour protéger les élèves et leurs parents et garantir que leurs voix comptent dans l'amélioration du réseau scolaire québécois.

CONSTATS SUR LE RESPECT DE LA PROCÉDURE DE PLAINTES ET DE SIGNALEMENTS

Au fil des deux premières années d'implantation de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, j'ai observé des éléments récurrents dans la façon dont les plaintes et les signalements sont traités par les organismes scolaires. Ces constats me permettent de rappeler l'importance du respect de la procédure en place, mais aussi de souligner les aspects à améliorer pour garantir que chaque élève – et ses parents – soit entendu et respecté dans ses droits.

Voici quelques points que je souhaite mettre en évidence :

- **Respect des délais**

Dans plusieurs cas, les délais prévus pour répondre aux plaintes ont été respectés, ce qui témoigne de la volonté de la majorité des intervenants d'agir rapidement et efficacement. Cela mérite d'être souligné. Toutefois, certains dossiers ont pris plus de temps que prévu, ce qui peut créer de l'inquiétude chez les élèves et leurs parents. Ainsi, j'ai eu l'occasion de rappeler à certains intervenants l'importance de tenir les plaignants informés de l'avancement de leur dossier.

Une communication régulière peut les rassurer et contribue à instaurer un climat de confiance. Il est également arrivé, à quelques occasions, qu'une réponse n'ait pas été donnée aux parents par les organismes scolaires. La transmission d'un avis de bien-fondé écrit aux plaignants est un élément crucial du processus de traitement des plaintes.



- **Clarté de la procédure**

Certaines personnes ont exprimé avoir des difficultés à comprendre les étapes à suivre ou à identifier les intervenants à qui s'adresser. Cela souligne l'importance de rendre l'information plus accessible et plus simple à comprendre, surtout pour les élèves. Ceci me permet de rappeler à tous les organismes scolaires les obligations découlant de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*² au sujet de la sensibilisation et de la promotion du recours : les affiches du Protecteur national de l'élève doivent être bien visibles sur les murs de chaque école. De même, l'information relative à la procédure de traitement des plaintes doit faire l'objet d'une section dédiée à cette fin et être accessible à partir de la page d'accueil des sites Web de tous les organismes scolaires, ainsi que sur ceux de chaque établissement d'enseignement.

- **Confusion des rôles aux deux premières étapes de la procédure**

Dans certains établissements, surtout privés, j'ai observé des situations où la même personne cumulait deux fonctions normalement incompatibles. Par exemple, le directeur général d'un établissement privé qui occupait également le rôle de personne responsable de traitement des plaintes et des signalements. Cette pratique va à l'encontre des principes d'équité procédurale et de justice naturelle. Il est essentiel que chaque étape soit menée par une personne différente afin d'assurer un regard impartial et indépendant sur la situation. J'ai donc rappelé aux établissements concernés l'importance de respecter cette règle fondamentale : on ne peut être juge de ses propres décisions.

2 *Loi sur le protecteur national de l'élève*, art. 21.

CAPSULE INFORMATIVE

Inscription à l'école

Dans le cadre de cette capsule informative concernant les droits des élèves et de leurs parents, j'ai choisi de traiter d'un sujet relatif à un des motifs les plus fréquents de plaintes. Il s'agit de l'inscription dans les écoles.

Le processus annuel d'inscription dans les établissements d'enseignement public est encadré par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), qui reconnaît le droit des parents et des élèves majeurs de choisir l'école qui correspond le mieux à leurs besoins et préférences. Toutefois, ce droit s'exerce dans le respect des balises légales et réglementaires et des capacités d'accueil des établissements. Bien que les décisions finales concernant les adaptations à mettre en place pour un élève dans le plan d'intervention reviennent à la direction de l'école, les écoles doivent considérer les parents comme de réels partenaires puisqu'ils sont les premiers responsables de leurs enfants et de leur développement.

Conformément à la LIP³, les critères d'inscription dans une école de quartier qui servent à prioriser les demandes en cas de dépassement de la capacité d'accueil doivent être déterminés par le centre de services scolaire (CSS), après consultation du comité de parents et non par l'école. Les critères qui doivent être priorisés, dans la mesure du possible, sont ceux de proximité, de fratrie et de stabilité. Ils sont considérés sur le même pied d'égalité et visent à favoriser la cohésion et l'unité familiales, la continuité et la stabilité du parcours scolaire et l'accès aux écoles de quartier aux clientèles de proximité. Le centre de services scolaire qui ne peut respecter ces critères de priorisation doit pouvoir expliquer les raisons qui justifient cette impossibilité.

Il est important de souligner que :

- Le choix d'école ne constitue pas un droit absolu ;
- La fréquentation antérieure d'un établissement ne confère pas de droit acquis ;
- La capacité d'accueil est déterminée selon les locaux disponibles, les ressources de l'organisme scolaire et les règles de formation de groupes.

De plus, les élèves hors territoire peuvent être admis selon des critères spécifiques, notamment lorsqu'ils fréquentent déjà l'école concernée, mais seulement si la capacité d'accueil de l'école n'est pas atteinte par les élèves sous compétence du CSS.



³ *Loi sur l'instruction publique*. RLRQ, c.I-13.3, art. 193 (6^e) et 239.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Il est donc du devoir des parents de consulter la politique d'admission et d'inscription de l'organisme scolaire pour comprendre les critères de priorisation qu'il a établis. Les parents qui auraient des questions sur l'interprétation de la politique doivent s'informer auprès de l'organisme scolaire visé.

En tant que protectrice régionale de l'élève, je traite des plaintes relatives à l'admission et à l'inscription scolaire et j'interviens lorsque les mécanismes internes du CSS n'ont pas permis de résoudre une situation de manière satisfaisante. Pour faire respecter les droits des élèves et des parents, je peux également mener des interventions en équité lorsque l'application de la Loi cause un préjudice important à l'élève qui serait plus significatif que dans le cas des autres enfants.

Enfin, il convient de rappeler que le droit de choisir une école ne s'accompagne pas automatiquement du droit au transport scolaire, lorsque le transport requis pour l'élève dépasse ce qui est prévu par le CSS.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

RÉSULTATS RÉGIONAUX

Nombre de plaintes et signalements reçus

102

Nombre de motifs de plaintes et signalements

116

Nombre de plaintes et de signalements terminés

84

Taux de motifs de plaintes fondés

32,0 %

Délai moyen de traitement des plaintes et signalements en jours ouvrables

33,8

Nombre de recommandations formulées

102

Ratio de plaintes par 1 000 élèves

0,86

Taux d'acceptation des recommandations par les organismes scolaires

90,2 %

Ce pourcentage représente la somme des recommandations acceptées et partiellement acceptées.



Taux d'implantation des recommandations acceptées par les organismes scolaires

85,9 %

Ce pourcentage représente la somme des recommandations implantées et partiellement implantées.

PRINCIPAUX CONSTATS

Voici les deux principaux constats se dégageant des différentes plaintes reçues et terminées en 2024-2025 en lien avec le respect des droits des élèves et de leurs parents pour ma région :

Le retrait d'un élève d'un projet pédagogique particulier ne signifie pas automatiquement une expulsion de l'école

Les projets pédagogiques particuliers (PPP) amènent les écoles à se doter d'une politique propre à ces programmes. Une telle politique balise habituellement les modalités d'admission, de même que la procédure d'intervention lorsque le comportement est inadéquat ou les résultats scolaires insatisfaisants.

1

Un élève du secondaire était admis dans un projet pédagogique particulier. Ce dernier a commis un geste qui n'était pas conforme au code de vie de l'école et à la politique encadrant le PPP. En raison de la gravité du geste posé, la direction l'a rencontré et lui a annoncé qu'il serait retiré du PPP et, par le fait même, expulsé de l'école. L'élève devait retourner dans son école de territoire.

Mon enquête a permis de démontrer que cette pratique n'est pas conforme à la Loi sur l'instruction publique. En effet, il ne revient pas à la direction d'école de prendre la décision d'expulser un élève de son établissement, mais bien au centre de services scolaire. La procédure encadrée par la loi n'a pas été suivie dans ce cas-ci. Bien qu'il ait été justifié que l'école retire l'élève du PPP, ce dernier aurait dû avoir l'opportunité de terminer son année scolaire dans l'école qu'il fréquentait.

Mes recommandations portaient sur l'implantation d'une directive administrative encadrant les demandes d'expulsion et sur la révision de la politique du PPP, afin qu'elle soit conforme à la loi. Mes recommandations ont été acceptées et implantées par l'organisme scolaire.

Des bris de services qui touchent des élèves vulnérables

Lorsqu'un élève présente des comportements qualifiés comme étant des « contraintes excessives » par le milieu scolaire, il arrive qu'il soit retourné à la maison, pour de courtes ou de longues périodes. Ces arrêts de scolarisation constituent des bris de service ou de scolarisation. Il importe alors d'évaluer si le milieu scolaire a mis en place toutes les mesures nécessaires afin d'accompagner l'élève dans ses comportements ou ses difficultés. Ces situations nécessitent habituellement la collaboration avec les partenaires externes œuvrant auprès de l'élève et sa famille.

2

Un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) du secondaire fréquentait l'école à temps partiel. Cette fréquence avait été déterminée en raison de sa difficulté à être disponible aux apprentissages et aux interventions lors de longues périodes.

Plusieurs moyens permettant de gérer les comportements de l'élève ont été mis en place par l'école. Cette dernière collaborait également avec les partenaires externes.

Mon enquête m'a permis de conclure que cet élève avait vécu un bris de scolarisation puisque sa scolarisation avait été complètement interrompue pendant plusieurs semaines. Les moyens devant être mis en place afin de reprendre une scolarisation n'avaient pas été clairement balisés. De plus, bien qu'une collaboration avec les partenaires externes ait été en place, celle-ci nécessitait des assises plus officielles, comme la mise en place d'un Plan de services individualisé et intersectoriel (PSII).

Mes recommandations amenaient l'école et le centre de services scolaire à mieux encadrer les bris de service et à produire un plan de réintégration dans de tels cas. La révision et la bonification des communications auprès des parents et des partenaires externes étaient également abordées. Les recommandations ont été acceptées par l'organisme scolaire et étaient en cours d'implantation au moment d'écrire ces lignes.

DEMANDES D'AVIS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, je peux donner mon avis sur toute question que me soumet le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d'enseignement privé relativement aux services que rend le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aux élèves, aux enfants qui reçoivent un enseignement à la maison ou aux parents de ceux-ci.

Tout avis rendu en vertu de cette disposition est publié dans la section [Publications](#) de la page institutionnelle du Protecteur national de l'élève sur Quebec.ca, dans les 30 jours de leur transmission.

Pour l'année 2024-2025, je n'ai reçu aucune demande d'avis.

PROMOTION DU RECOURS



La *Loi sur le protecteur national de l'élève* stipule que le Protecteur national de l'élève est chargé d'assurer la promotion de son rôle ainsi que de celui des protectrices et protecteurs régionaux, notamment par la diffusion d'informations sur les droits des élèves, des enfants recevant l'enseignement à la maison et de leurs parents, dans une perspective de sensibilisation et d'accessibilité du recours⁴.

Dans le but de promouvoir efficacement ce recours, le Protecteur national de l'élève a mis en place divers moyens de communication visant à joindre les élèves, les parents, les acteurs du réseau scolaire ainsi que le grand public, notamment :

- La publication de trois infolettres *Bulletins du PNE*, destinées aux organismes scolaires et à leurs gestionnaires, aux organismes représentant les parents et le personnel scolaire, ainsi qu'aux responsables du traitement des plaintes ;
- La diffusion de trois infolettres publiques *Droits de l'élève*, adressées aux parents, comités de parents, organismes partenaires et au grand public, [sur abonnement](#) ;
- La distribution de près de 50 000 signets aux couleurs de l'institution dans les bibliothèques et points de service de Réseau Biblio de plusieurs régions et municipalités du Québec ;
- La diffusion d'un [publireportage](#) dans le magazine *L'Actualité* incluant l'ajout de bannières publicitaires de redirection sur les sites Véro, K pour Katrine et Elle Québec ;



4 *Loi sur le protecteur national de l'élève*, art. 17.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

- La participation à plus d'une dizaine d'entrevues dans les médias régionaux et nationaux ;
- La collaboration avec la Fédération des comités de parents du Québec lors de son activité annuelle et une participation occasionnelle à leur blogue ;
- L'enregistrement d'une [capsule vidéo dans le cadre de la Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation](#) ;
- La publication régulière de messages sur les réseaux sociaux, incluant de la sensibilisation au recours et de l'information pertinente.



Dans ce contexte, la promotion de la mission du Protecteur national de l'élève représente un levier essentiel pour favoriser une meilleure connaissance des droits des élèves et assurer l'accessibilité de ses services au sein du réseau scolaire. En vertu de l'article 21 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, chaque centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement privé est tenu, au plus tard le 30 septembre de chaque année, d'informer élèves, enfants et parents de la possibilité de formuler une plainte ou un signalement, notamment en matière de violence à caractère sexuel⁵.

À cet effet, les organismes scolaires sont tenus d'afficher de manière visible, dans chaque établissement, des documents fournis par le Protecteur national de l'élève qui expliquent clairement qui peut déposer une plainte ou un signalement et comment exercer ce droit. De plus, ces informations doivent être diffusées dans une section dédiée et facilement accessible depuis la page d'accueil du site Internet de chaque établissement qui en possède un.

Pour accompagner les organismes scolaires dans la réalisation de ces obligations, le Protecteur national de l'élève a fait parvenir, dès la rentrée scolaire 2023, des affiches à toutes les écoles et à tous les organismes scolaires du Québec. Il en a fait parvenir des copies supplémentaires aux écoles en ayant fait la demande durant l'année 2024-2025.



⁵ *Loi sur le protecteur national de l'élève*, art. 21.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

OBSERVATIONS DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Certains constats relatifs à la promotion du recours et à la diffusion d'information sur les droits des élèves et de leurs parents méritent d'être partagés pour l'année 2024-2025. En voici les grandes lignes :

- J'ai pu rencontrer les intervenants principaux de tous les centres de services scolaires, des commissions scolaires et de certains établissements d'enseignement privés lors de mon arrivée en poste en septembre 2024. Je tiens à souligner la grande collaboration de toutes les personnes rencontrées et la richesse des échanges qui ont eu lieu ;
- J'ai effectué quelques présentations auprès de divers organismes communautaires ou du réseau de la santé et des services sociaux. J'ai pu y présenter mon rôle, parler des spécificités de la région et répondre aux questions des personnes présentes ;
- J'ai également effectué une entrevue à Radio-Canada ICI PREMIÈRE en Abitibi-Témiscamingue ;
- J'ai pris contact avec les acteurs importants de ma région, dont les instances de gouvernance scolaire, les organisations de la santé et des services sociaux, les acteurs politiques et les organismes gouvernementaux et communautaires. Des rencontres avec certains de ces groupes ont été organisées afin de démystifier mon rôle et d'assurer une collaboration efficace. J'ai l'intime conviction que ces rencontres sont d'une grande utilité afin de promouvoir notre recours et ultimement, permettre à un plus grand nombre de parents et d'élèves de faire valoir leurs droits. Je m'assurerai de poursuivre de telles activités au cours des prochains mois et années ;
- Les détails relatifs au processus du traitement des plaintes sont présents sur la plupart des sites Internet des organismes scolaires consultés. Une vigie plus active sera réalisée à cet égard à compter de l'année scolaire 2025-2026.



Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS RÉGIONAL

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*⁶, chaque centre de services scolaire doit inviter la protectrice ou le protecteur régional de l'élève de sa région à présenter son rapport annuel d'activités lors d'une séance publique du conseil d'administration. Cette exigence s'applique également aux commissions scolaires, lesquelles doivent prévoir la tenue de cette présentation au cours d'une séance du conseil des commissaires.

Quant aux établissements d'enseignement privés, la *Loi sur l'enseignement privé*⁷, prévoit que la protectrice ou le protecteur régional de l'élève doit présenter son rapport annuel d'activités à tout établissement qui lui en fait la demande. Pour la présentation du rapport de l'exercice 2023-2024, je n'ai pas reçu d'invitation des écoles privées de ma région.

Une fois la date de la séance arrêtée, les organismes scolaires publics et privés sont invités à y convier leurs comités de parents et les parents d'élèves.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les premières présentations officielles des rapports annuels régionaux d'activités ont eu lieu auprès de la quasi-totalité des centres de services scolaires et des commissions scolaires publiques. Ces séances se sont déroulées entre les mois de novembre 2024 et mars 2025, essentiellement en mode virtuel.

En ce qui concerne la région du Massif-et-des-Forêts j'ai présenté le rapport annuel d'activités 2023-2024 aux organismes scolaires suivants :

- **10 rencontres virtuelles**
 - Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, 2 décembre 2024;
 - Centre de services scolaire Harricana, 9 décembre 2024;
 - Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, 11 décembre 2024;
 - Centre de services scolaire des Draveurs, 16 décembre 2024;
 - Commission scolaire Western Québec, 28 janvier 2025;
 - Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, 3 février 2025;
 - Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, 18 février 2025;
 - Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, 26 février 2025;
 - Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, 18 mars 2025;
 - Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, 25 mars 2025.
- **2 présentations vidéo préenregistrées**
 - Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, 28 janvier 2025;
 - Centre de services scolaire du Lac-Abitibi, 28 janvier 2025.

⁶ *Loi sur l'instruction publique*, art. 220.1.

⁷ *Loi sur l'enseignement privé*, RLRQ, c. E-9.1, art. 63.11.

CONCLUSION

Au terme de cette deuxième année de mise en œuvre de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire, il me paraît essentiel de souligner l'engagement des nombreux partenaires qui, ensemble, œuvrent pour le bien-être et la réussite des élèves de la région du Massif-et-des-Forêts. Le rôle de protectrice régionale de l'élève, centré sur le respect des droits des élèves et de leurs parents, demeure un vecteur fondamental d'équité et de soutien tout au long du parcours scolaire.

Au fil des mois, j'ai été témoin de nombreuses situations où l'écoute attentive, la médiation bienveillante et l'accompagnement personnalisé ont permis d'apporter des solutions concrètes. Chaque action vise à garantir que tous les élèves, peu importe leur réalité, puissent évoluer dans un environnement respectueux, sécuritaire et propice à leur plein épanouissement. Je tiens à souligner l'engagement des intervenants scolaires auprès des élèves et leur désir d'offrir des services de qualité.

Cela dit, des défis persistent. De nouvelles situations, parfois plus complexes, émergent et exigent innovation, vigilance et une collaboration toujours plus étroite entre les différents acteurs du milieu éducatif et institutionnel. Ma mission ne se limite pas aux résultats immédiats : elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services offerts.

Pour l'avenir, je continuerai de déployer tous les efforts nécessaires afin de renforcer la confiance envers les mécanismes de protection et placer le bien-être des élèves au cœur de mes priorités.

STATISTIQUES

Les données statistiques présentées dans ce rapport couvrent la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Pour faciliter la compréhension du vocabulaire utilisé par le Protecteur national de l'élève ainsi que par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans leurs interventions, et pour simplifier la lecture des statistiques associées, nous avons regroupé certaines descriptions importantes.

Plainte	Dossier concernant une situation sous la compétence du PNE dont l'information est transmise par l'élève victime ou son parent.
Signalement	Dossier concernant une situation relative à un acte de violence à caractère sexuel, lorsque l'information est transmise par une tierce personne, autre que l'élève victime ou son parent.
Plainte/signalement reçu	Dossier de plainte ou de signalement créé dans la période de référence retenue (du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclusivement).
Plainte/signalement terminé	Dossier de plainte ou de signalement pour lequel la ou le PRE a réalisé et complété un traitement. L'ensemble des activités sont réalisées et toutes les communications sont consignées. Si des recommandations ont été émises et acceptées par l'organisme scolaire, ce statut ne s'applique qu'une fois le suivi d'implantation terminé.
Plainte/signalement refusé ou interrompu	Dossier de plainte ou de signalement que la ou le PRE a refusé ou cessé le traitement pour l'un des motifs prévus à la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i> . Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Plainte/signalement abandonné	Dossier de plainte ou de signalement, pour lequel la personne plaignante ou signalante s'est désistée en cours de traitement. Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Dossiers de plaintes multiples	Dossier de plainte ou de signalement sur une même situation faite par plusieurs personnes.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 1 Plaintes et signalements reçus, terminés, refusés et abandonnés

Type de plaintes et signalements	Reçus	Terminés	Refusés	Abandonnés
Plaintes relatives aux services scolaires	94	77	5	6
Plaintes relatives à un acte de violence à caractère sexuel	5	4	0	0
Signalements relatifs à un acte de violence à caractère sexuel	3	3	0	0
TOTAL	102	84	5	6

Note : Les dossiers terminés, refusés ou abandonnés incluent également des dossiers qui ont été reçus l'année précédente. Par exemple, un dossier reçu en 2023-2024 dont l'implantation des recommandations a été complétée en 2024-2025 sera comptabilisé comme « Terminé » en 2024-2025.

Dont
6 plaintes
présentant au
moins 1 motif
« Intimidation
violence »

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 2 Nombre et ratio des plaintes et signalements reçus par organisme scolaire pour 1 000 élèves

Organisme scolaire	Nombre d'élèves *	Nombre de plaintes et signalements reçus	Ratio par 1 000 élèves
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	8 259	10	1,21
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	7 805	9	1,15
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	6 862	3	0,44
Centre de services scolaire des Draveurs	22 802	36	1,58
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	5 136	3	0,58
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	3 100	6	1,94
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	22 443	25	1,11
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	3 489	3	0,86
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	5 599	0	0,00
Centre de services scolaire Harricana	4 733	0	0,00
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	15 251	4	0,26
Commission scolaire Western Québec	8 954	3	0,34
Établissements d'enseignement privés	4 152	0	0,00
TOTAL	118 585	102	0,86

* Calcul effectué à l'aide des données 2024-2025 de la formation générale des jeunes et des données officielles 2023-2024 de la formation aux adultes et de la formation professionnelle.

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et des protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 3 Répartition des motifs pour les plaintes et signalements terminés

Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres **	Total
Admission et inscription	4	14	2	1	21
Communication entre la famille et le personnel scolaire	6	5	0	0	11
Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)	2	6	2	0	10
Classement, regroupement ou redoublement	1	5	1	1	8
Acte de violence à caractère sexuel (qui n'est pas un comportement sexualisé)	2	5	0	0	7
Bris de services/de scolarisation	3	3	1	0	7
Règles de conduite de l'établissement et sanctions disciplinaires	4	3	0	0	7
Transport scolaire	1	6	0	0	7
Plan d'intervention (PI)	1	5	0	0	6
Représailles/menaces de représailles	1	3	1	0	5
Attitude relationnelle	0	2	1	2	5
Services complémentaires	1	2	0	0	3
Autre	0	2	0	0	2
Service de garde et surveillance des élèves	1	1	0	0	2
Mise en œuvre d'un programme, d'un projet ou d'activités	0	2	0	0	2
Services d'enseignement	1	1	0	0	2
Contributions financières, droits de scolarité et gratuité (établissements du réseau public)	1	0	0	1	2
Application inadéquate ou non optimale de la procédure du traitement des plaintes (art. 17 LPNE)	2	0	0	0	2
Autorisation d'enseigner/qualification du personnel scolaire	1	0	0	0	1
Élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) – autres motifs	0	1	0	0	1

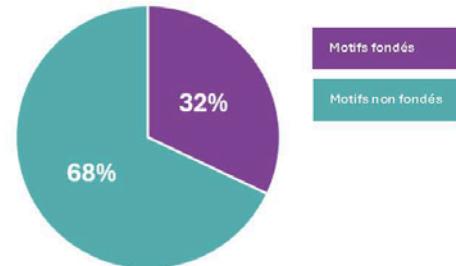
Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres **	Total
Mesures de contrôle	0	1	0	0	1
Entente de scolarisation	1	0	0	0	1
Discrimination	0	1	0	0	1
Services particuliers — Enseignement à domicile ou en milieu hospitalier	0	1	0	0	1
Décision du conseil d'administration/conseil d'établissement/conseil des commissaires	0	1	0	0	1
TOTAL	33	70	8	5	116

* La conclusion « Correction » indique qu'elle a été effectuée par l'organisme scolaire pendant le traitement de la plainte par le PRE. La nature de la correction a été établie grâce aux échanges et à la collaboration entre l'organisme scolaire et le PRE, et à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique qu'une démarche de facilitation a eu lieu dans le traitement de la plainte et que les deux parties se considèrent satisfaites de la finalité de la situation.

** Le regroupement « Autres » comprend les codes de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

Ratio des motifs fondés et non fondés



Note : Une plainte ou un signalement peut inclure un ou plusieurs motifs. Ceci explique pourquoi on retrouve dans les tableaux 3 et 4 un nombre différent de motifs du nombre de dossiers de plaintes et de signalements terminés (tableau 1).

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 4 Nombre de motifs pour les plaintes et les signalements terminés par organisme scolaire

Organisme scolaire	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction	Autres**	Total
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	1	14	0	1	16
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	0	3	1	0	4
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	2	3	0	0	5
Centre de services scolaire des Draveurs	19	31	6	1	57
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	1	1	1	0	3
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	0	2	0	2	4
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	6	12	0	1	19
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	1	0	0	0	1
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire Harricana	0	0	0	0	0
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	3	1	0	0	4
Commission scolaire Western Québec	0	3	0	0	3
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0	0
TOTAL	33	70	8	5	116

* La conclusion « Correction » indique qu'elle a été effectuée par l'organisme scolaire pendant le traitement de la plainte par le PRE. La nature de la correction a été établie grâce aux échanges et à la collaboration entre l'organisme scolaire et le PRE, et à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique qu'une démarche de facilitation a eu lieu dans le traitement de la plainte et que les deux parties se considèrent satisfaites de la finalité de la situation.

** Le regroupement « Autres » comprend les codes de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 5 Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Collaboration avec la famille	16	0	0	16
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	9	0	4	13
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	12	0	0	12
Autre	8	0	0	8
Implantation des recommandations	3	0	4	7
Transport scolaire - Sécurité	3	1	0	4
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	3	1	0	4
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	4	0	0	4
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	3	0	0	3
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Autre	3	0	0	3
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	2	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Prévention et intervention violence/intimidation	2	0	0	2
Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	2	0	0	2
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	2	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Violence à caractère sexuel	2	0	0	2
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	1	0	1	2
Règles de conduite de l'établissement – Application	2	0	0	2
Plan de surveillance stratégique – Élaboration et révision	2	0	0	2
Service de garde et surveillance des élèves - Qualité des services	1	0	0	1
Transport scolaire – Intervention	1	0	0	1
Redditio de comptes – Transmission	1	0	0	1

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Obligation de fréquentation scolaire - Mise en place de moyens pour aider l'élève à respecter cette obligation	1	0	0	1
Protocole de gestion de crise – Application	1	0	0	1
Plan de services intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	1	0	0	1
Qualification du personnel scolaire (ex. formation)	1	0	0	1
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable - Application	0	0	1	1
Intervention éducative	1	0	0	1
Entente avec un organisme du réseau de la santé et des services sociaux	0	1	0	1
Accommodements pour raisons humanitaires	1	0	0	1
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	1	0	0	1
TOTAL	89	3	10	102

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 5 à 8 est différent du nombre de motifs des tableaux 3 et 4 pour les plaintes et les signalements terminés.

Tableau 6 Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés et d'acceptations par organisme scolaire

Organisme scolaire	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	13	0	0	13
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	2	0	0	2
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	1	0	0	1
Centre de services scolaire des Draveurs	41	2	9	52
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	1	0	0	1
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	24	1	1	26
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	1	0	0	1

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Organisme scolaire	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	0	0	0	0
Centre de services scolaire Harricana	0	0	0	0
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	6	0	0	6
Commission scolaire Western Québec	0	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0
TOTAL	89	3	10	102

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Tableau 7 Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par type de recommandation

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Collaboration avec la famille	13	0	0	0	3	16
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	9	1	0	0	2	12
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	8	0	0	0	1	9
Autre	8	0	0	0	0	8
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	2	0	0	0	2	4
Transport scolaire - Sécurité	4	0	0	0	0	4
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	4	0	0	0	0	4
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	2	0	0	0	1	3
Implantation des recommandations	3	0	0	0	0	3
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Autre	3	0	0	0	0	3
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	2	0	0	0	0	2
Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	1	0	0	0	1	2

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Prévention et intervention violence/intimidation	1	0	0	0	1	2
Plan de surveillance stratégique – Élaboration et révision	1	0	0	0	1	2
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	2	0	0	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Violence à caractère sexuel	2	0	0	0	0	2
Règles de conduite de l'établissement – Application	2	0	0	0	0	2
Service de garde et surveillance des élèves - Qualité des services	0	0	0	0	1	1
Transport scolaire – Intervention	1	0	0	0	0	1
Plan de services intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	1	0	0	0	0	1
Accommodements pour raisons humanitaires	1	0	0	0	0	1
Obligation de fréquentation scolaire - Mise en place de moyens pour aider l'élève à respecter cette obligation	1	0	0	0	0	1
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	1	0	0	0	0	1
Redditton de comptes – Transmission	1	0	0	0	0	1
Intervention éducative	1	0	0	0	0	1
Qualification du personnel scolaire (ex. formation)	1	0	0	0	0	1
Entente avec un organisme du réseau de la santé et des services sociaux	1	0	0	0	0	1
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	1	0	0	0	0	1
Protocole de gestion de crise – Application	1	0	0	0	0	1
TOTAL	78	1	0	0	13	92

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus implanter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement).

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 5 à 8 est différent du nombre de motifs des tableaux 3 et 4 pour les plaintes et les signalements terminés.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

Tableau 8 Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par organisme scolaire

Organisme scolaire	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible *	Refus de faire le suivi	Total
Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées	13	0	0	0	0	13
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	2	0	0	0	0	2
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	1	0	0	0	0	1
Centre de services scolaire des Draveurs	31	1	0	0	11	43
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	1	0	0	0	0	1
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	0	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	23	0	0	0	2	25
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	1	0	0	0	0	1
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire Harricana	0	0	0	0	0	0
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	6	0	0	0	0	6
Commission scolaire Western Québec	0	0	0	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0	0	0
TOTAL	78	1	0	0	13	92

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus implanter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement).

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Rapport annuel d'activités 2024-2025 – Protectrice régionale de l'élève – Région du Massif-et-des-Forêts

ANNEXE

Liste de l'ensemble des établissements d'enseignement privés du territoire couvert

- Académie Trivium
- Centre académique de l'Outaouais
- Collège Laurentien
- Collège Nouvelles Frontières
- Collège Saint-Alexandre
- Collège St-Joseph de Hull
- École Imagine
- École Montessori de Chelsea
- École Montessori de l'Outaouais



**Protecteur national
de l'élève**
Québec 

Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto : 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

COMMENT PORTER PLAINE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

PERSONNE ne peut te menacer ou te faire des représailles parce que toi ou tes parents avez porté plainte.



